

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement

de Draguignan

Séance du :

21/07/2023

Date de la convocation :

13 juillet 2023

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

MAIRIE DE COMPS SUR ARTUBY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération 2023 _ 28	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un juillet à 15h,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et TROIN François.

Secrétaire de séance : TROIN François

Objet : Transfert de compétences / modification des statuts SYMIELECVAR

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de GASSIN a acté les transferts de compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 05/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »,
- Le 08/06/2023 pour approuver le transfert des compétences de la commune de GASSIN

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide :**

- **D'APPROUVER** le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR ;
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 24 JUIL. 2023
et publication le: 24 JUIL. 2023

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

